



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 30 mars 2016 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Maxime Tremblay.

Sont également présents, messieurs et mesdames, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière.

CE-2016-218

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 9 MARS 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 9 mars 2016 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal comme soumis.

Adoptée

CE-2016-219*

SIGNATURE DE L'ENTENTE TRIPARTITE 2016 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ - SL1 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue au programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec demande à la Ville de Gatineau de s'engager financièrement, par la signature d'une entente, pour une partie de la contribution requise aux 58 suppléments au loyer annoncés pour des ménages éprouvant des difficultés pour se loger à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau permet de rencontrer les besoins d'une population en besoin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la signature de l'entente tripartite 2016 du Programme de supplément au loyer – Marché privé – SL1 à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-52100 – Office municipal d’habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-220

AUTORISATION D'UN AJUSTEMENT DU COÛT DES HONORAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - BASSIN 70 - RUES PAPINEAU ET KENT, TRONÇON ENTRE LES RUES LAURIER ET SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-1705 du 9 novembre 2011, adjugeait un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C. pour la fourniture des services professionnels d’ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis et la surveillance en résidence des travaux pour le projet Bassin 70 - Rues Papineau et Kent, tronçon entre les rues Laurier et Saint-Rédempteur pour un montant de 382 788 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1242 du 29 octobre 2014, approuvait un ajustement du coût des honoraires professionnels, au montant de 101 442,44 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la délégation de pouvoir numéro 130881 du 29 avril 2015, approuvait un ajustement du coût des honoraires professionnels pour la surveillance des phases 1, 2 et 3 au montant de 28 644,29 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU’un ajustement d’honoraires professionnels au montant de 165 497,53 \$ incluant les taxes, est requis pour la surveillance des travaux à réaliser des phases 4, 5 et 6 prévus au présent mandat;

CONSIDÉRANT QUE la somme des avenants présentés dépasse la limite autorisée par la Politique de délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande cet ajustement d’honoraires professionnels au montant de 194 141,82 \$ afin de régler les frais de surveillance effectués lors de la réalisation des travaux des phases 1, 2 et 3 ainsi que d’assurer la surveillance des travaux des phases 4, 5 et 6 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 130881 au montant de 28 644,29 \$ incluant les taxes;
- autorise l’ajustement du coût des honoraires au montant de 165 497,53 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+ S.E.N.C. dans le cadre du projet de réfection des services municipaux - Bassin 70 - Rues Papineau et Kent, tronçon entre les rues Laurier et Saint-Rédempteur, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 194 141,82 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 678 372,26 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15006-012-05215	151 121,30 \$	Honoraires Professionnels - Projets routiers, aqueduc et égouts - LSA-Papineau-Kent - CIMA+
04-13493	7 197,11 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 179,12 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-221

AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DE SOUMISSION - PAVAGE COCO (COCO PAVING INC.) - RÉSEAU ROUTIER 2014-2015 - GROUPE 5

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-581 du 8 juillet 2015, adjugeait à la firme Pavage Coco (Coco Paving inc.), un contrat pour les travaux du projet de réfection du réseau routier 2014-2015 – Groupe 5, d'un coût de 3 391 374,13 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 95 187,72 \$ incluant les taxes, est autorisé en vertu des délégations de pouvoir numéros 133255, 134029 et 134744;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, Pavage Coco (Coco Paving inc.) a déposé à la Ville plusieurs autres demandes de travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de travaux supplémentaires déposés par l'entrepreneur a été analysée par le consultant, la firme Stantec Experts-Conseils, et qu'il recommande le paiement d'un montant de 399 155,06 \$ incluant les taxes, pour les travaux décrits aux ordres de changements numéros 03, 05, 06, 07, 10, 12, 14 à 23, 25 et 26;

CONSIDÉRANT QUE des travaux non réalisés, dus à des variations de quantités aux différents bordereaux, d'un montant de 154 038,85 \$ incluant les taxes, peuvent être crédités du montant du contrat original;

CONSIDÉRANT QU'une indexation pour le prix du bitume décrite à l'ordre de changement numéro 24 d'un montant de 93 487,78 \$ incluant les taxes, peut être créditée du montant du contrat original;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, soit de 100 000 \$ dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 133255, 134029 et 134744 totalisant un montant de 95 187,72 \$ incluant les taxes, pour les ordres de changements numéros 01, 02, 04, 08, 09, 11 et 13;
- approuve le crédit d'un montant total de 247 526,63 \$ incluant les taxes, pour des travaux non réalisés et pour l'indexation du prix du bitume;

- approuve la demande de travaux supplémentaires d'un montant de 399 155,06 \$ incluant les taxes, pour les ordres de changements numéros 03, 05, 06, 07, 10, 12, 14 à 23, 25 et 26 dans le cadre du projet de réfection du réseau routier 2014-2015 – Groupe 5 portant ainsi l'ajustement au coût de soumission à 246 816,15 \$ incluant les taxes.

Le coût total du contrat représente un montant de 3 638 190,28 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14002-006-05216	239 802,63 \$	Taxe dédiée 2014 - Réfection d'infrastructures - Réfection de pavage des rues locales
06-30747-004-05217	13 947,66 \$	Travaux de réfection du réseau routier - Aylmer - Méga rapiéçage
06-30747-030-05218	22 972,83 \$	Travaux de réfection du réseau routier – Buckingham - Méga rapiéçage
06-30695-018-05219	46 787,86 \$	Divers travaux de réfection - Aménagement du réseau routier - Gatineau - Méga rapiéçage
06-30674-011-05220	22 469,02 \$	Travaux de réfection et aménagement du réseau routier - Hull - Méga rapiéçage
06-30747-035-05221	16 541,72 \$	Travaux de réfection du réseau routier - Masson-Angers - Méga rapiéçage
06-30730-032-05222	1 960,04 \$	Divers travaux de réfection - Aménagement du réseau routier - Masson-Angers - Méga rapiéçage
04-13493	17 358,34 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	17 314,96 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-222

AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DU CONTRAT DE SERVICE ET UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR UN MONTANT DE 29 238,14 \$ POUR LE LOGICIEL AQUAGEO SUR LA PLATEFORME ARCGIS D'ESRI ET LA MIGRATION DES MODULES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE PAVAGE ET INTÉGRATEUR DANS LE CADRE DE LA GESTION DU SIAD ET DE SES BASES DE DONNÉES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1576 du 12 octobre 2005, octroyait un contrat à la firme Aqua Data inc. pour l'acquisition des modules de la suite AquaGEO et InfraModex dans le cadre du projet Système intégré d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-315 du 27 février 2013, adjugeait à la firme Aqua Data inc. un contrat de service pour une période de cinq ans pour les logiciels InfraModex et AquaGEO - Modules du système intégré d'aide à la décision au montant de 172 462,50 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces logiciels permettent de gérer les conditions des réseaux et de planifier les travaux d'aqueduc, d'égouts et de pavage;

CONSIDÉRANT QUE ces réseaux représentent un actif de 6,6 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la dernière version du logiciel AquaGEO permet de travailler directement sur la plateforme de notre GIS;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de travailler amène plusieurs avantages pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette nouvelle version d'aquaGEO, la firme Aqua Data inc. a déposé une offre de service au montant de 29 238,14 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures considère que le montant demandé pour ces services est comparable au marché et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, et la protection des droits exclusifs, comme les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, et ce, en vertu de l'article 573.3 6^e alinéas de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajout au contrat pour un montant de 29 238,14 \$ incluant les taxes, à la firme Aqua Data inc., 95, 5^e Avenue, Pincourt, Québec, J7V 5K8, pour la mise à niveau du logiciel aquaGEO, soit un montant de 20 695,50 \$ incluant les taxes, pour la migration des modules actuels et un montant de 8 542,64 \$ incluant les taxes, pour la mise à niveau du contrat de service jusqu'au 31 décembre 2017, soit pour les années 2016 et 2017.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de 2017 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-30130-555-05223	3 900,28 \$	Division des services techniques – Entretien de logiciels
18-10002-023-05224	18 897,75 \$	Honoraires professionnels - Mise à jour du système intégré d'aide à la décision
04-13493	1 085,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 083,04 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-30130-411	3 900,00 \$		Division des services techniques - Services professionnels et de génie
02-30130-555		3 900,00 \$	Division des services techniques - Entretien de logiciels
18-10002-042	18 897,75 \$		Honoraires professionnels - Honoraires professionnels
18-10002-023		18 897,75 \$	Honoraires professionnels - Mise à jour du système intégré d'aide à la décision

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-223

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - JEAN DALLAIRE ARCHITECTES - RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE ET DE LA FENESTRATION DES PHASES 4, 5 ET 6 À LA MAISON DU CITOYEN - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-1481 du 25 septembre 2013, mandatait la firme Jean Dallaire Architectes pour la fourniture de services professionnels d'architectes pour les phases 4 (2014) et 5 (2015) du projet de réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen pour un montant total de 331 466,03 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la firme d'architecte étaient prévus pour une réalisation en 2014 et 2015. Les contraintes de vices de construction ont amené du retard dans l'exécution des travaux de la phase précédente, amenant la Ville à repousser les travaux subséquents en 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation des plans et devis, suite à des constats d'anomalies majeures au niveau de la verrière de l'agora, de la passerelle Victoria ainsi que des escaliers de la terrasse menant vers la rue Notre-Dame-de-l'Île, la Ville a dû majorer le budget des travaux de 3 000 000 \$ afin d'inclure ces ouvrages, ainsi que de revoir l'échéancier des travaux sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'en raison des ouvrages additionnels, reliés aux éléments structuraux et ainsi de l'augmentation des bruits conséquents reliés aux travaux, l'architecte a réalisé, à la demande de la Ville, différents scénarios de mise en œuvre des ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'ajustement dépasse la limite prévue au Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a évalué le montant demandé et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 121637, 126423 et 130941 pour un montant total de 25 944,11 \$ incluant les taxes;
- approuve l'ajustement au montant de 72 301,04 \$ incluant les taxes, au mandat professionnel de la firme Jean Dallaire Architectes, dans le cadre du projet de réfection de la maçonnerie et de la fenestration des phases 4, 5 et 6 à la Maison du citoyen, portant ainsi le cumulatif net des ajustements à approuver à 98 245,15 \$.

Le coût total de contrat représente un montant total de 429 711,18 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30693-001-05225	66 020,48 \$	Réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen – Réfection de la maçonnerie
04-13493	3 144,21 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 136,35 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-224*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 676 552 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 145-155 BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE, GATINEAU - RÉGULVAR CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 676 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10 823 m², situé au 145-155, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Régulvar Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 17 février 2016, et propose d'acquérir le lot 5 676 552 du cadastre du Québec afin d'y loger une entreprise spécialisée dans l'immo-tique, c'est-à-dire la gestion de l'énergie dans les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 253 965,51 \$ (\pm 23,47 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2015 sous le numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CAC-15-45 du 12 novembre 2015, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie Régulvar Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la compagnie Régulvar Canada inc., le lot 5 676 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 10 823 m², au prix de 253 965,51 \$ (\pm 23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la compagnie Régulvar Canada inc. et dûment signée le 17 février 2016;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie Régulvar Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Régulvar Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-225

SOUSSION 2015 SP 225 - ENTRETIEN DE CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LES ACTIFS IMMOBILIERS – SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Deslauriers, 36, rue de Varenne, unité 4, Gatineau, Québec, J8T 0B6, pour l'entretien des systèmes de contrôle d'accès pour les actifs immobiliers de la Ville de Gatineau, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant sur trois ans de 91 898,37 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 novembre 2015, comme étant la seule soumission reçue conforme.

De plus, ce comité accepte les prix unitaires à l'installation, au remplacement et à la programmation d'équipements pour l'entretien des systèmes existants et les installations futures jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le contrat sera d'une durée de trois ans débutant à la date d'adjudication avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'une année.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2017 à 2019, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-29300-534-05214	27 971,82 \$	Sécurité physique et matérielle - Entretien - Systèmes d'alarme
04-13493	1 332,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 328,82 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-226

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2016-122 DU 17 FÉVRIER 2016 - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET ENTENTE HORS COUR - SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 1 104 581 ET ACQUISITION DU LOT 1 105 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-122 du 17 février 2016, acceptait l'entente hors cour intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 1259055 Ontario inc., dans le cadre du projet de revitalisation de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU' afin de permettre le versement des sommes mentionnées à l'entente et éviter toute interprétation d'un point de vue juridique, le premier résolu doit faire l'objet d'une précision concernant la somme à verser à l'exproprié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie le premier résolu de la résolution numéro CE-2016-122 du 17 février 2016, par ce qui suit :

- Autoriser le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt numéros 363-2006 et 363-1-2013, un montant de 63 416,46 \$ plus les taxes applicables, représentant l'indemnité restante à être versée du montant total de l'entente de 77 599,26 \$, des montants de 14 044,90 \$ (acquisition du terrain) et 137,90 \$ (acquisition de la servitude) ayant déjà été versés à 1259055 Ontario inc. à titre d'indemnité provisionnelle, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-227

SOUSSION 2015 SP 199 - FOURNITURE DE DEUX CAMIONS AVEC BENNE DE TYPE HORTICULTURE ET ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Hamilton Chevrolet Buick GMC ltée, 48, route 105, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour la fourniture de deux camions avec benne de type horticulture et équipements incluant l'option d'une lame supplémentaire, selon l'option 2, pour un montant total de 143 635,97 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 janvier 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30767-011-05227	65 579,40 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Service des travaux publics et autres - Camion 3/4 de tonne 135RC271
06-30767-012-05228	65 579,40 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Service des travaux publics et autres - Camion 3/4 de tonne 135RD258
04-13493	6 246,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 230,78 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-228

SOUSSION 2015 SP 261 - FOURNITURE DE DEUX REMORQUES FERMÉES AVEC NETTOYEUR À PRESSION – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Unimanix Industries inc., 2205, chemin St-François, Dorval, Québec, H9P 1K3, pour la fourniture de deux remorques fermées avec nettoyeur à pression pour un montant total de 80 229,56 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 4 février 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-16001-005-05229	73 260,28 \$	Programme de remplacement de véhicules et machineries – Rattrapage - Deux dégeleuses
04-13493	3 489,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 480,28 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-229

SOUSSION 2015 SP 130 - FOURNITURE D'UNIFORMES D'APPARAT – SERVICE DE POLICE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Gestion Marie-Lou (St-Marc) inc., 585, avenue Principale, St-Marc-des-Carières, Québec, G0A 4B0, pour la fourniture d'uniformes d'apparat pour un montant total approximatif pour trois ans de 46 720,08 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 22 octobre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2017 et 2018 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21100-651-05226	14 220,55 \$	Administration – Police - Vêtements et accessoires
04-13493	677,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	675,56 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-230

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE MIMOSA DU QUARTIER - 260, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Mimosa du Quartier a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 260, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Le Mimosa du Quartier pour l'immeuble situé 260, rue Saint-Rédempteur.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2016-231

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 4, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 9 - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 8 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 7

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 4, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 9, la liste des réquisitions numéro 8 ainsi que la liste des embauches numéro 7 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 4	Pièces de comptes à payer	8 797,52 \$	29 février au 4 mars 2016
Liste PD numéro 9	Pièces de comptes à payer	551 981,07 \$	29 février au 4 mars 2016
Liste des réquisitions numéro 8	Pièces de comptes à payer	7 413,01 \$	29 février au 4 mars 2016
Liste des embauches numéro 7	Embauches de personnel temporaire	594 187,25 \$	14 au 27 février 2016

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-232

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-09 POUR UN MONTANT TOTAL DE 627 062,17 \$ POUR LA PÉRIODE DU 25 FÉVRIER AU 2 MARS 2016

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-09 d'un montant de 627 062,17 \$ pour la période du 25 février au 2 mars 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-233

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-10 POUR UN MONTANT TOTAL DE 271 048,79 \$ POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 9 MARS 2016

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-10 d'un montant de 271 048,79 \$ pour la période du 3 au 9 mars 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-234

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 5, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 10 - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 9, LISTE D'ÉLECTION NUMÉRO 1 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 8

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 5, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 10, la liste des réquisitions numéro 9, la liste d'élection numéro 1 ainsi que la liste des embauches numéro 8 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 5	Pièces de comptes à payer	2 719,16 \$	7 au 11 mars 2016
Liste PD numéro 10	Pièces de comptes à payer	364 629,24 \$	7 au 11 mars 2016
Liste des réquisitions numéro 9	Pièces de comptes à payer	5 792,62 \$	7 au 11 mars 2016
Liste d'élection numéro 1	Pièces de comptes à payer	23 669,46 \$	9 mars 2016
Liste des embauches numéro 8	Embauches de personnel temporaire	186 775,77 \$	28 février au 5 mars 2016

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016

Adoptée

CE-2016-235

ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - RUE CHARTRAND - LOTS 2 884 715, 3 085 975, 3 085 976 ET 3 128 949 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE la rue Chartrand a été construite et aménagée il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, il appert que le transfert de titres de cette rue n'a pas été effectué et que cette rue appartient toujours à un particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;

- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de la rue à acquérir conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots 2 884 715, 3 085 975, 3 085 976 et 3 128 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2015, sous le numéro 5247 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

De plus, il est résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2016-236

DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - PROJET ZIBI, PHASE I - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé l'ensemble des conditions de développement du projet résidentiel Zibi et la phase I du redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire trouver des noms identitaires pour les trois rues et la place faisant partie de la phase I du projet Zibi, à savoir :

- Rue Jos-Montferrand;
- Rue Donalda-Charron;
- Impasse du Cuvier;
- Place de l'Île-Philemon.

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de Gatineau a constitué un sous-comité composé de représentants de Windmill DREAM Quebec Holdings LP, de membres du Comité de toponymie de Gatineau et de fonctionnaires municipaux dont le mandat est de proposer des noms pour le projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a émis un avis technique favorable pour les toponymes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau est favorable aux noms proposés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation du Comité de toponymie de Gatineau, accepte de désigner les trois rues et la place faisant partie de la phase I du projet Zibi, à savoir :

- Rue Jos-Montferrand;
- Rue Donalda-Charron;
- Impasse du Cuvier;
- Place de l'Île-Philemon.

Adoptée

CE-2016-237

RÉSILIATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'AVENUE DES JEUNES POUR LA GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE TÉTREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro 97-106, a signé le protocole d'entente 1630/34/A54-1 du 11 juin 1997 pour la gestion du centre communautaire Tétreau avec l'organisme l'Avenue des Jeunes, conférant ainsi la responsabilité de la gestion du centre communautaire Tétreau à l'Avenue des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Hull a relocalisé les activités du Club de Judo St-Jean Bosco de Hull à l'automne 2015 au centre communautaire Tétreau;

CONSIDÉRANT QUE l'Avenue des Jeunes en est venue à la conclusion qu'elle ne pouvait poursuivre son rôle de gestionnaire tout en atteignant les objectifs liés au développement des communautés Val-Tétreau et Val-Tétreau Est;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont consenti de gré à gré de résilier le protocole d'entente pour la gestion du centre communautaire Tétreau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'entente de gré à gré pour résilier le protocole d'entente et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'Avenue des Jeunes, pour la gestion du centre communautaire Tétreau;
- autorise le trésorier à puiser le manque à gagner en 2016 à même le budget 02-71120-533 pour un montant de 18 271,81 \$ suite à la résiliation de ce protocole;
- autorise le trésorier à prévoir 26 771,81 \$ au budget 2017 pour la conciergerie du centre communautaire Tétreau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71120-533	18 271,81 \$	Gestion des centres communautaires - Conciergerie

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

CE-2016-238

**PARTICIPATION MUNICIPALE À L'ÉVÉNEMENT LE RELAIS POUR LA VIE -
PARC MACLAREN - 10 JUIN 2016 - 150 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE l'événement de sensibilisation au cancer Le relais pour la vie aura lieu le 10 juin 2016 dans plusieurs endroits au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sensible à cette cause et désire s'associer à l'organisation en fournissant les services et les équipements nécessaires au bon déroulement de l'événement Le relais pour la vie;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la tenue de l'événement Le relais pour la vie qui se déroulera au parc Maclaren le 10 juin 2016, entre 12 h et 7 h du matin le 11 juin, et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003;
- autorise le prêt et la fourniture des équipements ainsi que les services nécessaires au déroulement de l'événement. La valeur de ces services est estimée à 150 \$, qui seront absorbés par les services municipaux concernés;
- autorise l'utilisation, sans frais, du parc Maclaren, représentant un support municipal se chiffant à 622 \$.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de cette activité et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, et fournir avant la tenue de l'événement, au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71526-134	150 \$	Transport d'équipement et d'ameublement - Temporaire – Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des subventions des conseillers du mois de février 2016

CE-2016-239

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUIS CARDENAS
À TITRE DE CHEF DE DIVISION, SOUTIEN - SERVICE D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division, Soutien (poste EVA-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) du Service d'évaluation, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Luis Cardenas au poste de chef de division, Soutien (poste numéro EVA-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) du Service d'évaluation sous la gouverne de la directrice.

Le salaire de monsieur Luis Cardenas est établi à la classe 5, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Luis Cardenas sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Luis Cardenas est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de la clause I. Il bénéficiera de trois semaines de vacances annuellement.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-115 – Service d'évaluation – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2016.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e SÉLÉNA BEAUMONT-DEMERS
Assistante-greffière
Comité exécutif